



## SALAIRE

Votre taux horaire de base doit être au minimum le SMIC BRUT (9,67 € par heure au 1er janvier 2016).

Le temps de travail est de 35 h hebdomadaires, soit 151,67 heures mensuelles. Cela donne un salaire minimum brut mensuel de 1466,62 euros, hors primes éventuelles.

Toutes les heures au-delà de 35 heures doivent être majorées (exemples : +25 % de 36 jusqu'à 43 heures, +50 % de 44 à 48 heures, + 10% si loi El Khomri appliquée).

Le montant du SMIC NET peut varier selon les cotisations sociales versées par l'entreprise.

Ce que reçoit le salarié (en échange de son travail) est le salaire net, c'est à dire le salaire brut moins les cotisations sociales payées par le salarié (sécurité sociale, chômage, retraite...).

Exemples :

35 heures effectuées ≈ 1143,72 euros net à payer

38 heures effectuées ≈ 1256 € "

40 heures effectuées ≈ 1347 € "

45 heures effectuées ≈ 1558 € "

Si, dans le secteur d'activité où vous travaillez, il existe une convention collective avec des règles de rémunération minimale plus favorables, votre employeur est tenu de les respecter.

Plusieurs entreprises ont établi le paiement d'un 13ème mois. **Si vous travaillez moins d'un an dans une entreprise qui paye un 13ème mois, celui-ci doit vous être payé au prorata du nombre de mois travaillés.**



## TEMPS DE TRAVAIL

La durée de travail hebdomadaire ne doit en aucun cas excéder 48 heures.

L'amplitude journalière entre le début et la fin du travail ne peut dépasser 13 heures.



## TEMPS DE REPOS

Après 6 heures de travail consécutives ou non, un repos de 20 minutes est obligatoire. Entre deux jours de travail vous avez droit à 11 heures consécutives de repos.

Il est interdit de travailler plus de 6 jours par semaine et vous devez bénéficier d'un repos hebdomadaire d'au moins 36 heures consécutives.



## ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

Sauf dispositions conventionnelles plus favorables, le salarié a droit, sans condition d'ancienneté, à un congé de :

4 jours pour son mariage,

1 jour pour le mariage d'un enfant.

4 jours pour la conclusion de son Pacs.

2 jours pour :

- le décès de son conjoint ou de la personne liée par un Pacs,
- le décès d'un enfant.

1 jour pour :

- le décès du père ou de la mère,
- le décès du père ou de la mère du conjoint,
- le décès d'un frère ou d'une soeur.

3 jours pour chaque naissance ou adoption survenue au foyer.

Prise du congé : Le salarié doit prendre son congé dans la période où l'événement se produit, mais pas nécessairement le jour même. Il doit remettre un justificatif à son employeur (selon les cas : acte de naissance de l'enfant, de mariage, de décès, etc.).

Ces jours de congés sont rémunérés et assimilés à des jours de travail effectif pour le calcul du congé annuel.

La convention collective peut prévoir d'autres congés non prévus par la loi : journée défense et citoyenneté, congé pour déménagement, éloignement du lieu du décès...

Congé de maternité : congé prénatal de 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et congé postnatal de 10 semaines après l'accouchement.

Congé de paternité : 11 jours.



## VACANCES ET JOURS FÉRIÉS

Vous avez le droit à 2,5 jours de congés payés par mois. En France, il y a 11 jours fériés dans l'année dont seul, le 1er mai est chômé et payé.



### ATTENTION !

*Si vous travaillez ce 1er mai votre salaire doit être doublé.*

Les autres jours fériés peuvent être travaillés ou chômés selon les entreprises (voir les conventions collectives). **Chez STX, tous les jours fériés sont chômés et payés.**



## SÉCURITÉ AU TRAVAIL

**L'employeur doit vous fournir ces équipements obligatoires** pour votre protection individuelle : un casque, un vêtement de travail, une paire de chaussures de sécurité, une paire de lunettes et une paire de gants.

L'outillage est également fourni par l'employeur.

Femmes enceintes, vous avez des droits particuliers : interdiction de licenciement sauf faute grave, affectation temporaire à un autre emploi, poste aménagé, pas de travail après 22h, ni en dessous de 0°C, salle équipée pour le repos allongé...



Accepter de travailler sans ces règles minimum, c'est remettre en cause des acquis obtenus par des années de luttes syndicales, c'est accepter la concurrence sociale entre travailleurs.

La CGT est un syndicat confédéré et interprofessionnel, indépendant du patronat, du gouvernement et des pouvoirs publics.

La CGT a des racines humanistes et internationalistes. Elle agit pour une société démocratique, libérée de l'exploitation capitaliste et des autres formes d'exploitation et de domination, contre les discriminations de toutes sortes, la xénophobie, le racisme et toutes les exclusions.

La CGT revendique, pour et avec vous, les mêmes droits pour tous. Tous les salariés sont en droit d'exiger un même statut sur un même site.

La CGT demande à la Direction de STX de créer les conditions qui garantissent à chaque salarié une égalité de traitement en matière de revenus, d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Pour le respect des droits la CGT revendique le pointage de tous les salariés sur chaque période horaire travaillée : le seul moyen de contrôler les heures effectives journalières et hebdomadaires pour le paiement d'une juste rémunération du travail effectué.



## CONTACTS



[usm.cgt@orange.fr](mailto:usm.cgt@orange.fr)  
Ecrivez-nous pour expliquer votre situation ou demander des informations.

[www.cgtnavalesaintnazaire.org](http://www.cgtnavalesaintnazaire.org)  
Informez-vous sur l'actualité syndicale dans l'entreprise.



02 40 22 23 21  
Prenez contact et venez nous rencontrer...



**L'UNION DES TRAVAILLEURS**  
pour l'emploi, les salaires  
et les mêmes droits pour tous

**Vous êtes SALARIÉ en CDI ou en CDD**  
Voici **VOS DROITS**

Mise à jour septembre 2016

